



Contrat de mensualisation Eau potable et Assainissement

Entre l'abonné et Vichy Communauté

A RETOURNER DUMENT COMPLETE (EN LETTRES CAPITALES) ET SIGNE.

ATTENTION, TOUTE INFORMATION MANQUANTE OU ERRONEE NE PERMETTRA PAS LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE DOSSIER.

TITULAIRE DU CONTRAT D'ABONNEMENT :

A remplir obligatoirement

Attention, le titulaire du contrat de mensualisation doit obligatoirement être le même titulaire que le contrat d'abonnement.

Le titulaire du contrat de mensualisation est :

- Le locataire
 Le propriétaire

Si le titulaire du contrat est un particulier :

Civilité Mme M.

NOM(S) _____

Prénom(s) _____

N° Tél Fixe _____ Et/ou N° Tél portable _____

Adresse mail _____

Si le titulaire du contrat est un professionnel

Forme Juridique _____

RAISON SOCIALE _____

N° de Siret _____

Représenté par Mme M.

NOM(S) _____

Prénom(s) _____

N° Tél Fixe _____ Et/ou N° Tél portable _____

Adresse mail _____

MODALITES COMPLEMENTAIRES

➤ [Adhésion](#) :

Retourner à l'agence clientèle des régies Eau et Assainissement de Vichy Communauté, un exemplaire du présent contrat complété et signé accompagné des documents obligatoires.

Après réception des différents documents, vous recevrez un échéancier indiquant le nombre, le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte.

➤ [Prélèvement](#) :

6 à 9 prélèvements mensuel (le 12) en fonction des contraintes techniques de facturations calculés selon les modalités inscrites dans l'annexe 2 du règlement de service eau potable et dans l'annexe 4 du règlement de service assainissement collectif (disponible sur demande et consultable sur le site internet de Vichy Communauté www.vichy-communaute.fr).

Pour information, le calcul des mensualités ne peut être modulé à la demande de l'utilisateur.

A la fin de chaque période de prélèvement, après le relevé du compteur, vous recevrez une facture de solde établie sur la base de la consommation réelle avec déduction des mensualités versées conformément à l'annexe 2 du règlement de service eau potable et à l'annexe 4 du règlement de service assainissement collectif. Si les prélèvements ont été surestimés, le trop-perçu sera remboursé sur votre compte. Dans le cas contraire, le solde dû sera prélevé sur le compte bancaire du titulaire du contrat d'abonnement le mois suivant.

➤ [Changement de compte bancaire](#) :

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devrez compléter et adresser une nouvelle autorisation de prélèvement auprès de l'agence clientèle des régies Eau et Assainissement de Vichy Communauté, accompagnée d'un nouveau **Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du titulaire du contrat d'abonnement**.

➤ [Changement d'adresse ou de situation familiale](#) :

En cas de déménagement, vous devrez en informer l'Agence clientèle des régies Eau et Assainissement de Vichy Communauté. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

De même, en cas de changement de situation familiale (séparation, divorce, décès, vente, redressement ou liquidation judiciaire, ...), vous devrez impérativement avertir, sans délai, l'agence clientèle des régies Eau et Assainissement de Vichy Communauté afin de prendre un rendez-vous pour une relève compteur et de mettre à jour vos contrats.

➤ [Renouvellement de contrat](#) :

Sauf avis contraire de votre part, et en absence de changement de domicile, votre contrat de mensualisation sera automatiquement reconduit l'année suivante.

➤ [Fin du contrat de mensualisation](#) :

Vous pouvez dénoncer votre contrat de prélèvement, sans justification. Vous devez obligatoirement le faire par écrit, en adressant votre courrier à l'agence clientèle des régies Eau et Assainissement de Vichy Communauté. De même, la résiliation de votre abonnement, à nos services, entraînera la fin de la mensualisation.

Les prélèvements seront alors interrompus. Si le prélèvement ne peut être arrêté avant la date de résiliation souhaitée, le prélèvement perçu en trop sera déduit de la facture annuelle de solde.

➤ [Echéances impayées](#) :

Si le prélèvement mensuel ne peut être effectué sur votre compte, son montant sera automatiquement ajouté sur la facture annuelle du solde.

A l'issue de deux rejets consécutifs vous perdrez le bénéfice de la mensualisation. L'agence clientèle des régies Eau et Assainissement de Vichy Communauté vous adressera un courrier (postal ou électronique) pour vous en avertir.

Si le prélèvement du solde ne peut être effectué sur votre compte, votre contrat de mensualisation sera automatiquement annulé. Si vous souhaitez maintenir votre contrat de mensualisation, vous devez signer un nouveau contrat de mensualisation et le retourner à l'agence clientèle sous **7 jours**.

Dans le cas contraire, vous devrez vous acquitter de votre facture annuellement. Vous ne pourrez reprétendre à la mensualisation qu'à partir de l'année suivante.

La signature du présent contrat de mensualisation, vaut acceptation des règlements des services eau potable et assainissement collectif.

Toute modification de ces deux règlements pourra impacter le présent contrat.

Signature du/des demandeur(s)

Fait à _____

Le _____

Cadre réservé à Vichy Communauté

N° Branchement : _____

Fait à _____

Le _____

Signature Vichy Communauté